

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 1872.

Crédit de 350,000 francs au Département de la Guerre pour l'établissement
d'un champ de manœuvres à Anvers.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 10 janvier 1870, autorisant l'aliénation de la citadelle du Sud et de l'arsenal de guerre à Anvers, a privé la garnison de cette place de l'esplanade qui lui servait de champ de manœuvres.

La ville d'Anvers ne peut être tenue de fournir une autre plaine attendu que l'article 2 du décret du 13 octobre 1810 exempte de cette obligation les villes de guerre où il existe des champs de manœuvres suffisants, dépendant du domaine militaire. C'était précisément le cas pour Anvers avant que le Gouvernement aliénât l'esplanade de la citadelle du Sud; c'est donc à l'État qu'incombe la charge de fournir un champ de manœuvres, en remplacement de celui qui a été vendu.

Le seul emplacement dont on dispose dans le voisinage de l'ancien fortin 6 est infiniment trop restreint; sa superficie est de 8 hectares environ. Il serait néanmoins possible de l'agrandir et d'obtenir une plaine de manœuvres suffisante, en faisant l'acquisition d'une vingtaine d'hectares de terrains adjacents. Ces terrains sont situés sur le territoire d'Anvers, 5^e section, en avant des glacis de l'enceinte, entre la route de Wilryck, l'avenue de Kruyshof et la longue rue des Aulnes. Ils sont de qualité médiocre; mais les constructions et les plantations qui s'y trouvent en élèvent la valeur. On estime que le prix d'acquisition, tous frais compris d'indemnités, d'expertise et d'expropriation, s'élèvera à 350 mille francs.

Cette dépense étant d'une indispensable nécessité, nous avons l'espoir que la Chambre voudra bien l'autoriser en votant le projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à ses délibérations.

Le Ministre des Finances,
J. MALOU.

Le Ministre de la Guerre,
GUILLAUME.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit spécial de *trois cent cinquante mille francs* pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'établissement d'un champ de manœuvres à Anvers.

ART. 2.

La dépense sera imputée sur les ressources ordinaires de l'État.

Donné à Bruxelles, le 9 novembre 1872.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

GUILLAUME.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
